



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/48/266
28 septembre 1994

Quarante-huitième session
Point 181 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.64)]

48/266. Assistance d'urgence à la République de
Moldova

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'étendue des dégâts matériels et des destructions causés par la grave sécheresse, puis par l'ouragan et les inondations d'une ampleur sans précédent qui ont frappé la République de Moldova,

Notant avec préoccupation la destruction de milliers d'habitations et les dommages causés à l'infrastructure nationale dans des secteurs importants,

Constatant les efforts déployés par le Gouvernement de la République de Moldova pour fournir des secours et une assistance d'urgence à la population touchée par les inondations et l'ouragan,

Notant que ces catastrophes compromettront les efforts résolus que fait le Gouvernement de la République pour promouvoir les programmes de réforme économique,

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple de la République de Moldova frappés par l'adversité;

2. Rend hommage à la communauté internationale, notamment aux organes et organisations du système des Nations Unies, pour les efforts qu'ils mènent pour compléter ceux que déploie le Gouvernement de la République de Moldova dans le cadre des opérations de secours et d'assistance d'urgence;

/...

3. Prie tous les États et organisations internationales d'apporter de toute urgence un soutien supplémentaire à la République de Moldova afin d'alléger le fardeau économique et financier qui pèse sur la population moldave;

4. Demande au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organisations compétents du système des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, d'aider le Gouvernement dans l'action de relèvement qu'il a entreprise.

104^e séance plénière
14 septembre 1994